

POINT DE VUE ÉCONOMIQUE

Les changements aux tarifs sur les produits métalliques ont des répercussions sur plusieurs entreprises manufacturières

Par Hendrix Vachon, économiste principal et chef d'équipe, Florence Jean-Jacobs, économiste principale, et Samuel Turcotte, analyste

Les politiques tarifaires de l'administration américaine ont jusqu'à présent eu un effet plus important sur le Québec par rapport au reste du Canada, et cela risque de s'accroître avec les plus récentes modifications concernant les produits métalliques qui sont entrés en vigueur le 6 avril dernier. Bien qu'elles soient quelque peu passées sous le radar en raison d'autres actualités politiques et du conflit en Iran, nous croyons qu'il est important de s'en préoccuper. Des entreprises manufacturières de la transformation pourraient voir leur situation se détériorer.

Après plus d'un an de politique commerciale hostile aux États-Unis, le Canada continue d'encaisser les répercussions sur son économie. Cela est particulièrement vrai pour le Québec alors que le tarif moyen effectif appliqué à ses exportations vers les États-Unis a presque doublé depuis juillet et qu'il est deux fois plus élevé que celui du Canada. Nous estimons que celui-ci est passé à 9,0 % en avril 2026 pour le Québec, en raison de changements aux tarifs sectoriels sur les métaux, alors qu'il était de 5,3 % en juillet dernier (graphique 1). L'Ontario arrive au deuxième rang avec un taux estimé à 6,7 % en avril, tandis que la moyenne canadienne avoisinerait 4,2 %. L'effet négatif des tarifs sur l'Ontario ne doit cependant pas être sous-estimé, malgré un taux effectif moindre que celui du Québec.

La chute des exportations ontariennes des produits tarifés a été particulièrement prononcée ces derniers mois, ce qui explique en partie la réduction du taux effectif de cette province, par effet de composition. Selon nos estimations, le Manitoba subirait la plus forte hausse tarifaire due à la refonte, en raison de ses exportations de plusieurs produits composés de métal.

Changements récents aux tarifs douaniers : une portée qui s'élargit

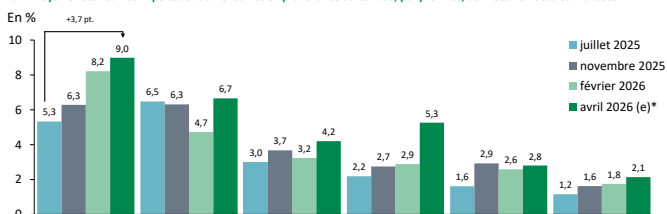
Avant le dernier décret présidentiel, les tarifs sectoriels en vigueur sur l'acier, l'aluminium et le cuivre en vertu de l'article 232 visaient essentiellement les métaux primaires et le contenu de ceux-ci dans certains produits transformés. Concrètement, une surcharge de 50 % était ajoutée sur la valeur des métaux primaires expédiés aux États-Unis ou sur le contenu en acier, en aluminium et en cuivre des produits dérivés ciblés.

L'objectif affiché du nouveau décret présidentiel effectif depuis le 6 avril est de simplifier l'application des tarifs de l'acier, de l'aluminium et du cuivre, surtout pour les produits dérivés. Plutôt que de calculer la valeur de métaux entrant dans la composition de chaque produit, un tarif réduit à 25 % s'applique maintenant à la valeur totale du produit. Le métal primaire reste tarifé à 50 % (encadré 1 à la page 2). Il existe toutefois des exemptions et une procédure de remboursement accessible dans certains cas (encadré 2 à la page 3).

Graphique 1

Le taux effectif moyen des tarifs douaniers pour le Québec atteindra vraisemblablement 9 % en avril, contre 5 % en juillet dernier

Tarif moyen effectif sur les importations américaines en provenance du Canada, par province, données non désaisonnalisées*



(e) - estimation. * Estimation basée sur les données douanières de février 2025, assurant une stabilité des composantes (%) du panier d'exportation en avril. Taux effectif moyen des tarifs fondé sur les droits calculés au niveau HS6, en fonction des exportations provinciales vers les États-Unis. Ces données incluent les tarifs à portée générale (GEPAs, article 122) et les tarifs sectoriels (article 232); excluent les droits compensateurs en antidumping sur le bois d'œuvre.

Statistique Canada, U.S. International Trade Commission et Desjardins, Études économiques

ENCADRÉ 1

Quels sont les différents tarifs sectoriels en vigueur, et dans quel ordre s'appliquent-ils?

Le tableau A résume les différents tarifs sectoriels en vigueur, dans l'ordre de leur application. À noter que ces tarifs ne sont pas additifs. Il existe aussi des tarifs à portée générale qui s'appliquent aux produits non conformes à l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) et non concernés par les tarifs sectoriels. Avant la décision de la Cour suprême américaine du 20 février dernier, il s'agissait des tarifs de 35 %¹ sous l'égide de l'*International Emergency Economic Powers Act* (IEEPA). Depuis le 24 février, ce sont plutôt les tarifs généraux de 10 % qui s'appliquent, en vertu de l'article 122 du *Trade Act* de 1974.

Comme indiqué au tableau, les tarifs sur l'acier, l'aluminium et le cuivre ont préséance sur les tarifs du bois, ainsi que sur les tarifs généralisés. Inversement, les tarifs de l'acier, de l'aluminium et du cuivre ne s'appliquent pas à un produit assujéti aux tarifs sur les véhicules automobiles (y compris les camions lourds, les autobus et la plupart des petits véhicules à moteur). Par contre, si le produit en question est exempté des tarifs sur les pièces pour véhicules par sa conformité à l'ACEUM, il devient alors assujéti aux tarifs sur les métaux (s'il figure parmi les articles visés par ces derniers). Avant le 6 avril, seule sa valeur en métal était tarifée à 50 %. Depuis le 6 avril, un tarif de 25 % s'applique à la valeur totale du produit.

Tableau A
Tarifs douaniers sectoriels américains sur les produits canadiens

Tarif sectoriel*	Produits ciblés	Application tarifaire	Tarif %
Automobiles et véhicules lourds	Véhicules automobiles et lourds	Si conforme à l'ACEUM : sur contenu non américain (autrement sur la valeur totale)	25
	Autobus	Sur la valeur totale	10
	Pièces automobiles et pièces de véhicules lourds	Si non conforme à l'ACEUM	25
Acier, aluminium et cuivre	Métaux de première transformation	Si conforme à l'ACEUM : tarifs sur les métaux	25
	Produits manufacturés (finis ou semi-finis)	Sur la valeur totale	50
Bois	Bois d'œuvre	Sur la valeur totale	15**
	Produits en bois rembourrés et armoires de cuisine en bois	Sur la valeur totale	10***
		Sur la valeur totale	25

* Présenté en ordre d'application et de priorité; sauf exception, les tarifs sectoriels et ceux de la section 122 (tarifs à portée générale) ne peuvent s'appliquer conjointement; ** Taux réduit jusqu'au 2027-12-31 pour les articles industriels de l'annexe II; *** Exclut les droits antidumping et compensateurs, qui se chiffrent à 35 % depuis la mi-août 2025. Maison-Blanche et Desjardins, Études économiques

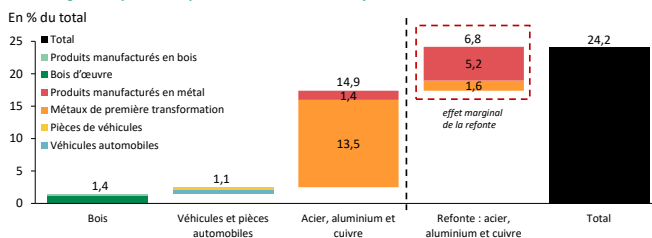
¹ Aussi appelé tarifs du fentanyl. Initialement, les tarifs étaient de 25 %, mais ils avaient été augmentés à 35 % le 1^{er} août.

Les transformateurs de produits métalliques sont les grands perdants

Cette refonte des tarifs sur l'acier, l'aluminium et le cuivre augmente sensiblement le nombre d'entreprises exportatrices touchées par un quelconque tarif sectoriel. Au total, ces tarifs s'appliquent à une gamme importante de produits manufacturés. Nous estimons qu'environ le quart des exportations du Québec sont maintenant assujéties à un tarif sectoriel (graphique 2). Avant le 6 avril, c'était plutôt 17,4 % des exportations qui étaient concernées. Ce sont donc près de 7 % de nos exportations vers les États-Unis qui s'ajoutent aux produits tarifés en avril.

Graphique 2
Près du quart des exportations québécoises vers les États-Unis est maintenant visé par les tarifs sectoriels

Pourcentage des exportations québécoises vers les É.-U. assujéties aux tarifs sectoriels américains, avril 2026*

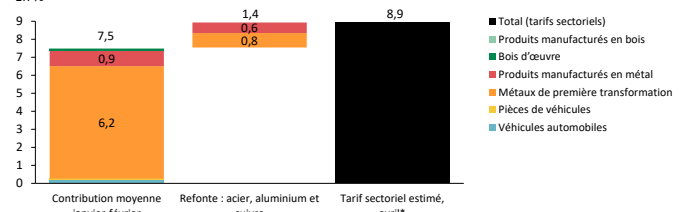


* Estimation basée sur les données de janvier-février et les changements en vigueur depuis le 6 avril. Données non désaisonnalisées. Valeur des exportations assujéties aux tarifs = *dutiable value* = valeur de ce qui est tarifable. U.S. International Trade Commission, Maison-Blanche, Affaires mondiales Canada et Desjardins, Études économiques

Sans surprise, ces changements ont aussi pour effet d'augmenter le tarif effectif moyen appliqué. La hausse est estimée à 1,4 point de pourcentage au Québec, pour un tarif effectif qui devrait maintenant avoisiner 9 % (graphique 3). L'effet sur les fabricants de métaux primaires demeure important, car ceux-ci sont tarifés à 50 %, mais s'ajoute maintenant une barrière tarifaire supplémentaire pour plusieurs fabricants de produits finis et semi-finis, tarifés à 25 %. Les résultats pour le Canada (hausse de 1,5 point du tarif effectif), l'Ontario (+2,3 points) et le Manitoba (+3,0 points) sont également disponibles en annexe à la page 6.

Graphique 3
Les métaux et produits métalliques expliquent la grande majorité du taux effectif auquel font face les exportateurs québécois

Contribution des tarifs sectoriels au tarif effectif, Québec, avril 2026*



* Estimation basée sur les données de janvier-février et les changements en vigueur depuis le 6 avril. Données non désaisonnalisées. Valeur des exportations assujéties aux tarifs = *dutiable value* = valeur de ce qui est tarifable. Ces données excluent les tarifs IEEPA et les droits antidumping et compensateurs du bois d'œuvre. U.S. International Trade Commission, Maison-Blanche, Affaires mondiales Canada et Desjardins, Études économiques

ENCADRÉ 2

Des ajouts... et des exemptions

Le nouveau décret a allongé la liste des produits tarifés, mais il y a encore plusieurs exceptions de produits composés de métal qui sont non tarifés, comme les produits de l'aéronautique, certains produits plus stratégiques pour le gouvernement et des produits de sport. Il y a aussi une catégorie de produits industriels spécifiques où un tarif de 15 % sera appliqué jusqu'à la fin de 2027. Cette catégorie regroupe essentiellement des intrants pour des industries en croissance aux États-Unis, comme les centres de données et le réseau électrique. Aucun tarif ne s'applique lorsque la teneur métallique du produit est inférieure à 15 % de son poids. Auparavant, les contenants métalliques étaient visés par les tarifs (comme les cannettes de bière), mais ce n'est plus le cas maintenant, sauf si les contenants sont vides. Enfin, les produits pour lesquels le contenu en acier, en aluminium ou en cuivre provient entièrement des États-Unis sont soumis à un tarif de 10 % (alors qu'ils étaient auparavant exemptés). On comprend par contre qu'il sera difficile de se conformer à cette exigence.

Fait à noter, les importateurs américains pourront soumettre des demandes de remboursement de droits de douane pour des intrants ciblés servant à la production de produits réexportés (une procédure appelée *manufacturing drawbacks*), à condition que les intrants proviennent du Royaume-Uni, de l'Union européenne, du Japon, de la Corée du Sud, du Mexique, du Canada, ou de tout partenaire commercial avec lequel les États-Unis ont conclu un accord définitif de réciprocité commerciale. L'ensemble de son contenu métallique doit aussi être fondu et coulé dans l'un de ces pays. Ce mécanisme de remboursement semble plus accessible pour les fournisseurs de l'industrie automobile.

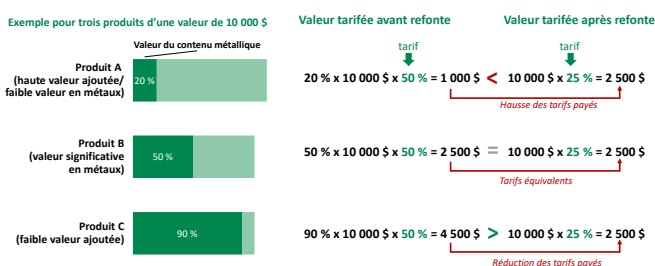
Les changements sont particulièrement pénalisants pour les entreprises manufacturières fabriquant des produits à forte valeur ajoutée. Pour bien l'illustrer, nous pouvons comparer l'évolution du tarif payé pour trois produits fictifs ayant tous une valeur de 10 000 \$ (figure 1). Le produit A, à plus forte valeur ajoutée, avec seulement 20 % de sa valeur en métal, était auparavant tarifé à 1 000 \$. Depuis le 6 avril, ce même produit est maintenant tarifé à 2 500 \$. Le produit B, avec environ 50 % de sa valeur en métal, paie aujourd'hui le même tarif qu'auparavant. Pour le produit C, avec une valeur métallique très élevée, le tarif payé diminue. Néanmoins, il y a un bémol pour certains produits à forte valeur en métal. Le décret présidentiel du début avril est aussi venu avec des modifications dans la catégorisation des produits. Certains produits auparavant considérés comme des produits transformés sont maintenant considérés comme des produits primaires, et donc tarifés à 50 %. C'est notamment le cas de ressorts et certains tuyaux de plomberie en alliages.

Les tarifs ont fait baisser les exportations... et cela risque de se poursuivre

Comme [nous l'avions documenté](#) il y a un an, la dépendance de plusieurs industries québécoises au commerce avec les États-Unis est conséquente. Ce n'est donc pas surprenant d'observer des baisses importantes des exportations en réponse aux tarifs. Au Québec, les exportations des produits les plus fortement tarifés ont davantage diminué que les exportations des produits non tarifés.

Quatre grandes catégories de produits tarifés représentent 9 % des exportations québécoises : l'aluminium primaire, le bois d'œuvre résineux, les camions légers et les autobus (graphique 4 à la page 4). On constate l'évolution suivante entre la période précédant l'imposition des tarifs (janvier-février 2025) et aujourd'hui (graphique 5 à la page 4) :

Figure 1
Les produits métalliques à plus forte valeur ajoutée sont pénalisés



Desjardins, Études économiques

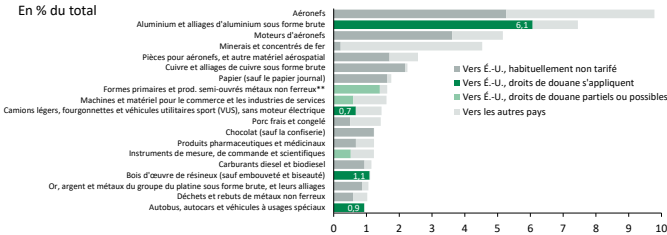
- ▶ Une baisse des exportations québécoises de bois d'œuvre (-37,5 % en dollars constants), la majorité étant destinée aux États-Unis. C'est que le secteur fait face à des taux combinés de 45 % : 10 % de tarif et 35 % de droits compensateurs et antidumping. D'ailleurs, en ajoutant les droits compensateurs et antidumping du bois d'œuvre aux tarifs sectoriels existants, le taux effectif moyen des tarifs douaniers appliqués aux exportations du Québec vers les États-Unis s'approche plutôt de 9,5 % (graphique 6 à la page 4).
- ▶ Une contraction des volumes d'exportations québécoises d'aluminium primaire de 29,6 %. Les volumes destinés aux États-Unis ont toutefois connu une certaine reprise dans les derniers mois.

- ▶ Une baisse d'exportations pour les camions légers (-52,8 %) et les autobus (-6,9 %), tous deux frappés de tarifs sectoriels.
- ▶ Une chute de 74,3 % des volumes exportés pour les métaux non ferreux et leurs alliages, principalement occasionnée par les exportations de fils de cuivre vers les États-Unis. Ces dernières ont chuté brusquement à partir d'août, avec l'entrée en vigueur des tarifs sur les produits du cuivre.

Graphique 4

Quatre grandes catégories de produits tarifés représentent 9 % des exportations québécoises (aluminium, bois, camions, autobus)

Principales exportations de marchandises québécoises, 2025, dollars courants, par produits*

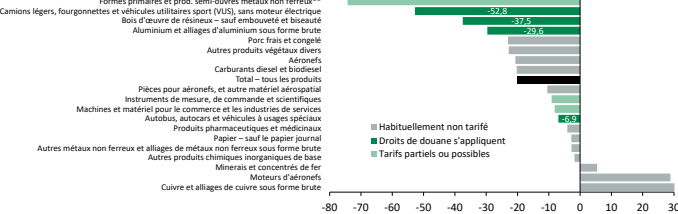


* 19 principaux produits exportés (codes SCPAN 2022), excluant les transactions spéciales; ** Sauf aluminium, or, argent, platine, mais inclut les fils de cuivres, tarifés depuis août. Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et Desjardins, Études économiques

Graphique 5

Forte baisse des volumes d'exportation québécois de produits tarifés

Variation des exportations québécoises de marchandises entre février 2025 et février 2026, moyenne mobile 2 mois, dollars constants de 2017, données non désaisonnalisées, par produits*

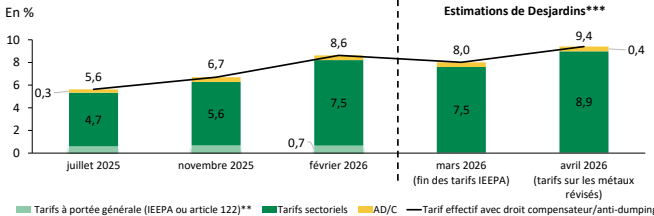


* 19 principaux produits (codes SCPAN 2022) exportés aux États-Unis; ** Sauf aluminium, or, argent, platine, mais inclut les fils de cuivres, tarifés depuis août. Institut de la statistique du Québec et Desjardins, Études économiques

Graphique 6

Les tarifs sectoriels, combinés aux droits sur le bois d'œuvre, amèneraient le taux moyen à plus de 9 % pour le Québec

Taux effectif moyen des droits de douane américains sur les marchandises canadiennes et contribution des tarifs sectoriels*



* Les tarifs sectoriels font référence aux droits de douane de l'article 232 sur les automobiles, l'aluminium, l'acier, le cuivre et les produits du bois. AD/C: droits antidumping et compensateurs appliqués au bois d'œuvre résineux; ** Réfère aux tarifs généralisés de l'IEEPA frontière nord ou ceux de l'article 122; *** Estimation de Desjardins sur les données douanières de février 2026, assumant une stabilité des composantes (%) du panier d'exportations en mars et en avril. U.S. International Trade Commission, Affaires mondiales Canada et Desjardins, Études économiques

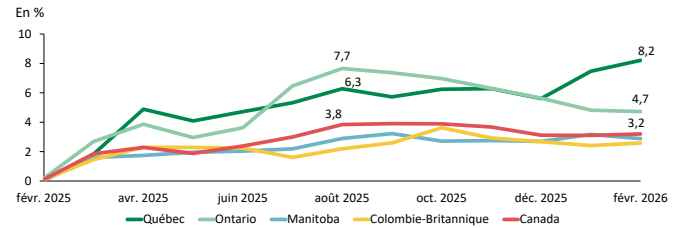
L'Ontario est également fortement affecté

Il est intéressant de constater une différence importante entre le Québec et l'Ontario (graphique 7). La baisse de la demande a été tellement forte en Ontario que le taux effectif a diminué entre août 2025 et février 2026, par effet de composition. L'effet de volume a donc surpassé l'effet de prix lié aux tarifs douaniers, tandis qu'au Québec, l'effet de volume (baissier) a été moindre globalement que l'effet de prix (haussier).

Graphique 7

Depuis août, le taux effectif des tarifs suit une tendance baissière en Ontario, mais pas au Québec

Taux effectif moyen des tarifs américains sur les exportations canadiennes par province, données non désaisonnalisées*



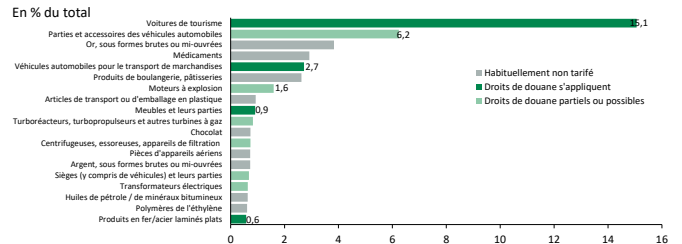
* Les données incluent les tarifs à portée généralisée (IEEPA ou article 122) et les tarifs sectoriels (article 232). Excluent les droits antidumping et compensateurs pour le bois d'œuvre. Statistique Canada, U.S. International Trade Commission et Desjardins, Études économiques

En Ontario, la baisse des exportations du secteur automobile – qui composaient le quart des expéditions de l'Ontario aux États-Unis en 2025 – a été particulièrement dommageable (graphiques 8 et 9 à la page 5). Les exportations d'acier laminé ont aussi chuté, de plus de 60 % sur un an. Les changements du 6 avril risquent d'affecter encore davantage les pièces automobiles (6 % des exportations), qui contiennent généralement du métal, à moins que les importateurs américains ne parviennent à se faire rembourser les tarifs via le mécanisme prévu à cet effet (encadré 2 à la page 3).

Graphique 8

Les véhicules et pièces automobiles représentent le quart des exportations ontariennes aux États-Unis

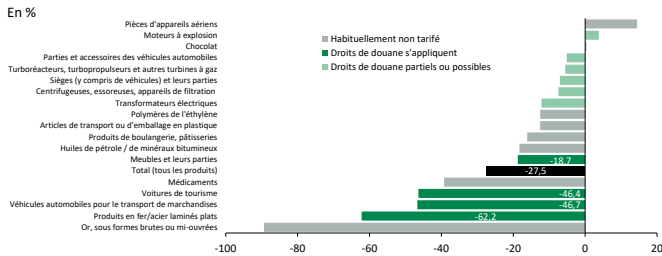
Exportations de l'Ontario vers les États-Unis, 2025, dollars courants, par produits*



* 19 principaux produits (codes SH à 4 chiffres) exportés aux États-Unis, en dollars courants, excluant les transactions spéciales. Statistique Canada, ISDE, et Desjardins, Études économiques

Graphique 9
Baisse généralisée des exportations ontariennes vers les États-Unis

Variation entre février 2025 et février 2026, moyenne mobile 2 mois, dollars courants, par produits*



* 19 principaux produits (codes SH à 4 chiffres) en 2025, en dollars courants, excluant les transactions spéciales. Données non désaisonnalisées. Statistique Canada, ISDE, et Desjardins, Études économiques

Les changements pourraient affaiblir le tissu économique de certaines régions

Au Québec, la concentration des industries manufacturières potentiellement à risque est plus forte dans les régions de Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec, mais on en retrouve aussi une part importante dans plusieurs autres régions. Ce n'est évidemment pas toutes les entreprises des secteurs identifiés comme étant à risque qui pourraient connaître des difficultés. Ces entreprises n'exportent pas toutes vers les États-Unis, ou la part de ces exportations sur leur volume total d'activité est peut-être faible. Il y a aussi plusieurs produits auxquels des tarifs ne s'appliquent pas. En Ontario, les nouvelles mesures risquent de toucher encore davantage le sud-ouest de la province, où se concentrent les activités de fabrication de pièces automobiles. Les municipalités d'Hamilton et de Sault-Ste-Marie, où s'effectue une bonne partie de la production métallique, ne seront pas épargnées non plus.

L'exemption tarifaire du secteur aéronautique – en vertu des règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour le secteur de l'aviation civile – constitue une bonne nouvelle pour le Québec. Quant au secteur automobile, il est moins présent au Québec qu'en Ontario, mais compte tout de même des fabricants de véhicules tout-terrain, d'autobus et de camions, de même que des pièces entrant dans leur composition. Les changements aux tarifs pourraient se traduire par une augmentation des tarifs payés sur les pièces de véhicules contenant du métal. Les pièces à plus forte valeur ajoutée seraient davantage affectées. En revanche, la possibilité pour les importateurs américains d'obtenir un remboursement des tarifs si ces pièces entrent dans la fabrication de produits réexportés pourrait finalement réduire l'effet sur ce secteur d'activité (encadré 2 à la page 3). Cependant, ces systèmes de remboursement peuvent s'avérer complexes et représenter une barrière administrative, surtout pour les PME.

Les entreprises du secteur de la transformation des métaux et de la production de biens pouvant en inclure une part considérable comptaient pour environ 4,5 % du PIB réel au Québec en 2024 et une proportion similaire d'emplois. Environ 170 000 travailleurs québécois œuvrent dans des industries manufacturières potentiellement affectées par ces changements tarifaires, contre 300 000 en Ontario. Ces données excluent le sous-secteur de la fabrication de produits aérospatiaux, qui n'est pas visé par les tarifs sur les métaux, ainsi que le sous-secteur de la fabrication de véhicules automobiles, qui est principalement visé par leurs propres tarifs sectoriels.

Conclusion

En définitive, la refonte des tarifs sur les métaux de l'article 232 constitue moins une simplification administrative qu'une expansion significative de leur portée. En étendant des droits élevés à un très grand nombre de produits manufacturés intégrant de l'acier, de l'aluminium et du cuivre, la mesure vide pratiquement de son sens la notion même de tarifs sectoriels. L'ampleur et la diversité des biens désormais visés traduisent un basculement vers des tarifs de nature industrielle, où la logique protectionniste ne s'attache plus à un secteur précis en amont, mais se généralise à la majorité des chaînes de valeur industrielles. Ces tarifs érodent également la portée de l'ACEUM. Certains pays ont récemment négocié un accord commercial avec les États-Unis, mais aucun n'a obtenu un abandon complet des tarifs sectoriels. Est-ce que le Canada et le Mexique y parviendront dans le cadre de la révision de l'ACEUM? Ça reste à voir et cela pourrait se faire au prix d'importantes concessions.

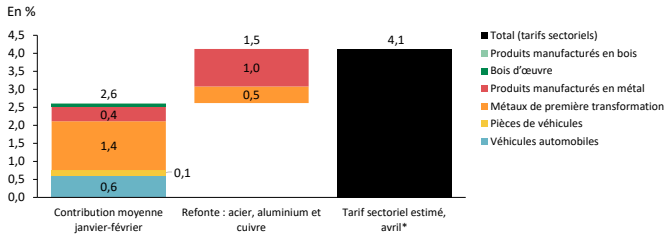
D'un point de vue macroéconomique, le choc lié au changement des tarifs sur les métaux ne nous apparaît pas suffisant pour freiner brusquement l'ensemble de l'économie canadienne. Le Québec, tout comme l'Ontario et le Manitoba, pourrait être plus pénalisé par ces changements. Néanmoins, les répercussions économiques devraient principalement être ressenties dans le secteur manufacturier. Certaines régions pourraient être plus affectées que d'autres. Mais de façon plus générale, on risque principalement d'observer un prolongement de la période de faible croissance économique. Cela rend aussi l'économie plus sensible à d'autres chocs adverses, comme la hausse des prix du pétrole, et une volatilité accrue sur les marchés financiers.

Annexe

Graphique 10

Les changements viendront toucher davantage les produits métalliques finis ou semi-finis au Canada

Contribution des tarifs sectoriels au tarif effectif, Canada, avril 2026*

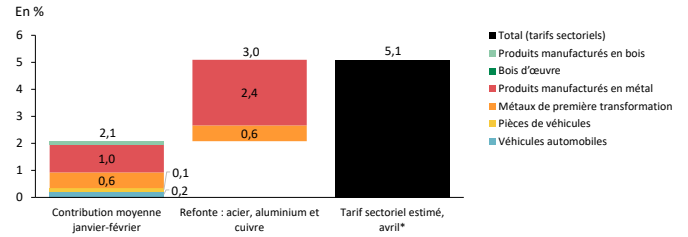


*Estimation basée sur les données de janvier-février et les changements en vigueur depuis le 6 avril. Données non désaisonnalisées. Valeur des exportations assujetties aux tarifs = dutiable value = valeur de ce qui est tarifable. Ces données excluent les tarifs IIEPA et les droits antidumping et compensateurs du bois d'œuvre. U.S. International Trade Commission, Maison-Blanche, Affaires mondiales Canada et Desjardins, Études économiques

Graphique 12

Le Manitoba devrait subir la plus forte augmentation de son tarif effectif à la suite des changements apportés en avril

Contribution des tarifs sectoriels au tarif effectif, Manitoba, avril 2026*

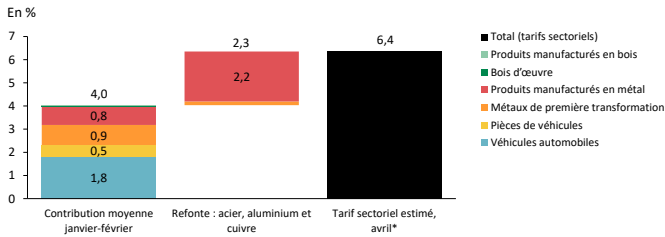


*Estimation basée sur les données de janvier-février et les changements en vigueur depuis le 6 avril. Données non désaisonnalisées. Valeur des exportations assujetties aux tarifs = dutiable value = valeur de ce qui est tarifable. Ces données excluent les tarifs IIEPA et les droits antidumping et compensateurs du bois d'œuvre. U.S. International Trade Commission, Maison-Blanche, Affaires mondiales Canada et Desjardins, Études économiques

Graphique 11

La refonte des tarifs sur produits métalliques devrait faire augmenter de 50 % le taux effectif pour l'Ontario

Contribution des tarifs sectoriels au tarif effectif, Ontario, avril 2026*



*Estimation basée sur les données de janvier-février et les changements en vigueur depuis le 6 avril. Données non désaisonnalisées. Valeur des exportations assujetties aux tarifs = dutiable value = valeur de ce qui est tarifable. Ces données excluent les tarifs IIEPA et les droits antidumping et compensateurs du bois d'œuvre. U.S. International Trade Commission, Maison-Blanche, Affaires mondiales Canada et Desjardins, Études économiques